

Commune de Chantesse
Avis sur projet de lotissement « Lotissement Le Verger d'Auguste » ; adaptations aux risques de ruissellements

Avis rédigé dans la cadre de la mission d'intérêt générale RTM (appui aux collectivités et aux Prefet)

Date de diffusion : 22/03/2018

Version de document : 1

Liste de diffusion :	Rédigé par :
Mairie	Yannick ROBERT
DDT : SSR (Christophe PARAT)	
Com Com : ADS (Laetitia LE GOASCOZ)	Vérifié par :
ERGH : Romain IZILOWSKI	Claude BARTHELON
RTM : archivage – chrono (n°30yr) – secteur E.	

Contexte

La mairie de Chantesse sollicite le RTM sur un projet de lotissement dont le permis d'aménager a déjà été délivré. Les travaux de voiries sont réalisés, les réseaux secs et humides sont installés.

A l'époque de la délivrance du PA (24 septembre 2016), seul un aléa de glissement de terrain concernait une partie des lots.

Au regard de la nouvelle carte des aléas finalisée en novembre 2017 (et applicable aujourd'hui au titre de l'article R.111-2 du CU), le lotissement se trouve intégralement concerné par de l'aléa de ruissellement sur versant, principalement de l'aléa faible V1, et sur la marge nord par de l'aléa moyen V2.

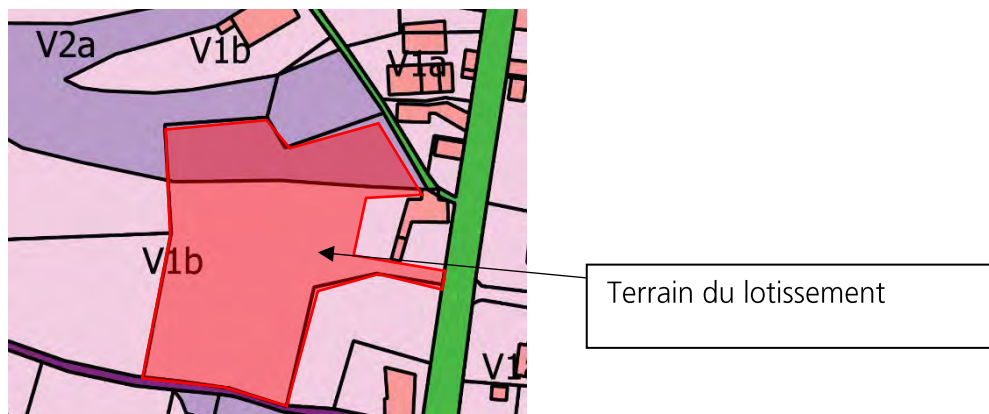
Suite à une visite sur le site le mardi 13 mars 2018, en présence de la mairie, de l'instructeur ADS de la Com Com et du lotisseur, il a été recherché une solution d'adaptation du projet pour gérer au mieux le risque et permettre de ramener l'aléa sur le projet à un niveau résiduel V* (selon la nouvelle réglementation-type PPRN applicable pour les carte d'aléas réalisées avec le CCTP de décembre 2016).

Il est demandé au service RTM :

- De proposer une solution de protection collective pérenne permettant de gérer le risque de ruissellements sur la zone du lotissement,
- De proposer une modification prévisionnelle des aléas suite à ces travaux

Documents de référence

Carte des aléas naturels : novembre 2017 (Réalisation ERGH sous pilotage RTM)



Les indices alphanumériques de la carte des aléas indiquent :

- Des hauteurs d'eau inférieures à 30cm et des vitesses de l'ordre de 0,5m/s pour l'aléa faible V1b
- Des hauteurs d'eau inférieures à 30cm et des vitesses de l'ordre de 1m/s pour l'aléa moyen V2a

		Vitesse d'écoulement en m/s		
		0,2 à 0,5	0,5 à 1	> 1
Hauteur de submersion en mètres	0 à 0,2	Faible V1a	Faible V1a	Faible V1a
	0,2 à 0,5	Faible V1b	Moyen V2a	Moyen V2a
	0,5 à 1	Moyen V2b	Fort V3	Fort V3
	> à 1	Fort V3	Très fort V4	Très fort V4

Risques naturels

Le nouveau règlement-type produit par la Préfecture en janvier 2018 rend constructible sous prescriptions les terrains situés en aléa faible V1b (règlement Bv2), mais inconstructible les terrains situés en aléa moyen V2a, pour cause de vitesses jugées excessives (règlement RV2).

		Vitesse d'écoulement en m/s				Axes d'écoulement
		0 à 0,2 m/s	0,2 à 0,5 m/s	0,5 à 1 m/s	> 1 m/s	
Hauteurs de submersion en m	0 à 0,2 m	/	faible V1	faible V1	faible V1	Axes d'écoulement
	0,2 à 0,5 m	/	faible V1	moyen V2	moyen V2	Axes d'écoulement
	0,5 à 1 m	/	moyen V2	fort V3	fort V3	Axes d'écoulement
	> 1 m	/	fort V3	Très fort V4	Très fort V4	Axes d'écoulement

	Aléa faible généralisé V*	Aléa faible V1	Aléa moyen V2	Aléa fort V3 Aléa très fort V4 Axes d'écoulement
Zone urbanisée*	Bv*	Bv1 si h < 0,2 m Bv2 si 0,2 m < h < 0,5 m (1)	Bv3 si v < 0,5 m/s (3) RV2 si v > 0,5 m/s (3)	RV2
Zone non urbanisée*	Bv*	Bv1 si h < 0,2 m (2) RV1 si 0,2 m < h < 0,5 m (2)	RV1 si v < 0,5 m/s RV2 si v > 0,5 m/s (4)	RV2

Protections contre les risques naturels à mettre en œuvre

Afin de rendre homogène les règles d'adaptations aux aléas sur l'ensemble du lotissement, nous proposons des solutions de protections déportées, de type noues/fossés, couplées à une surélévation minimale des planchers habitables.

L'objectif est de ramener à un niveau d'aléas très faible V1a l'ensemble du lotissement (avec application du règlement Bv1)

1^{er} niveau de protection à mettre en œuvre, dans le cadre du Permis d'Aménager

Il s'agit de reprendre le fossé existant et de lui donner une section minimale de 2m de largeur pour 60cm de hauteur, avec des talus à 1/1. Le fossé sera enherbé immédiatement après sa réalisation afin de bloquer rapidement la possible érosion des talus, constitués de matériaux très sensibles (argiles et limons).

L'avaloir-grille existant sera conservé mais réaménagé : des petits blocs d'enrochements seront disposés tout autour pour limiter les phénomènes de renardage et de suffosion constatés sur le terrain. Deux zones inconstructibles et vierges de tout aménagement seront conservées :

- l'une en aval de l'avaloir-grille, pour entretien du réseau busé et pour assurer le passage de l'eau en surface en cas d'événement exceptionnel ou de dysfonctionnement de l'ouvrage,

- l'autre en bordure du lot 7 pour assurer l'écoulement en surface des eaux déviées par la noue.

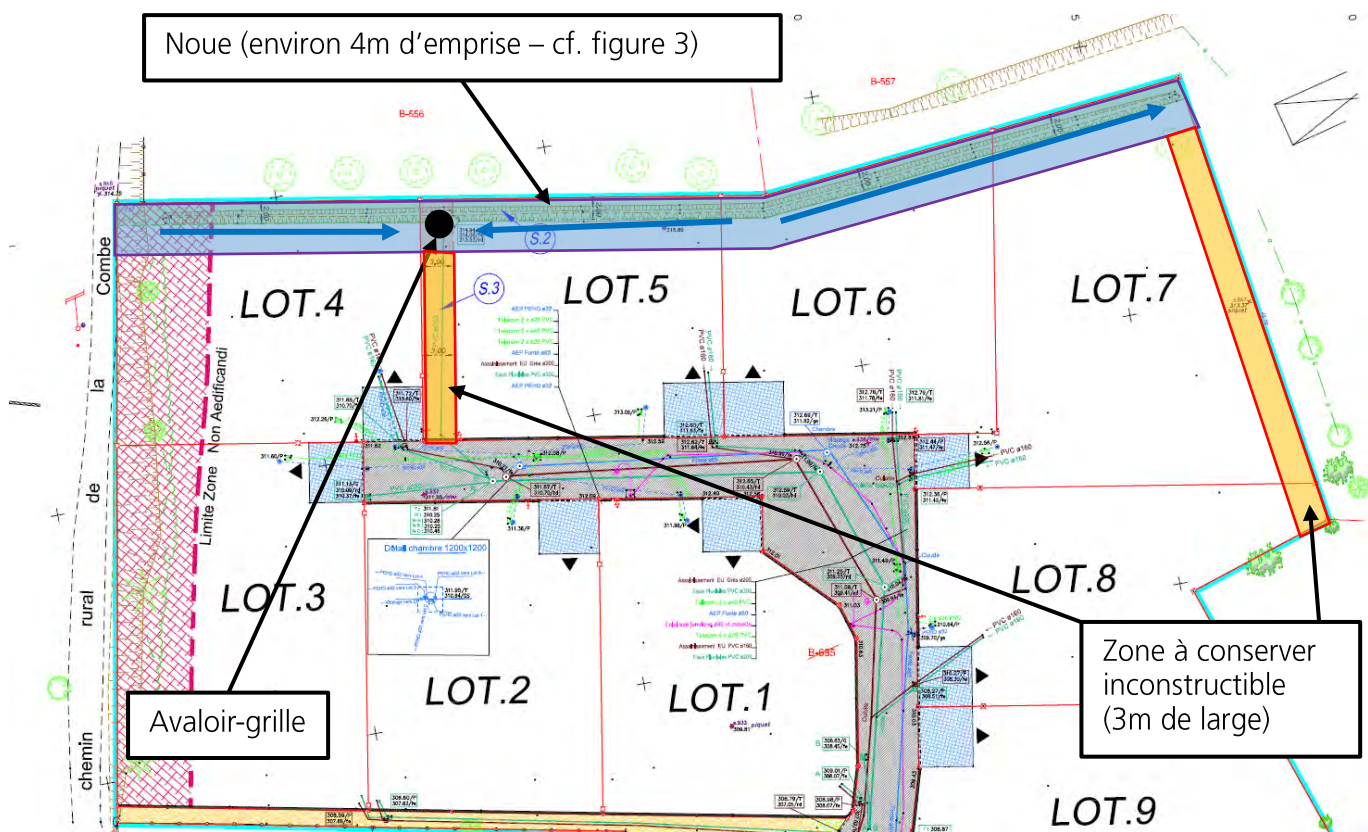


Figure 2 : localisation de la noue et des zones à conserver non constructibles

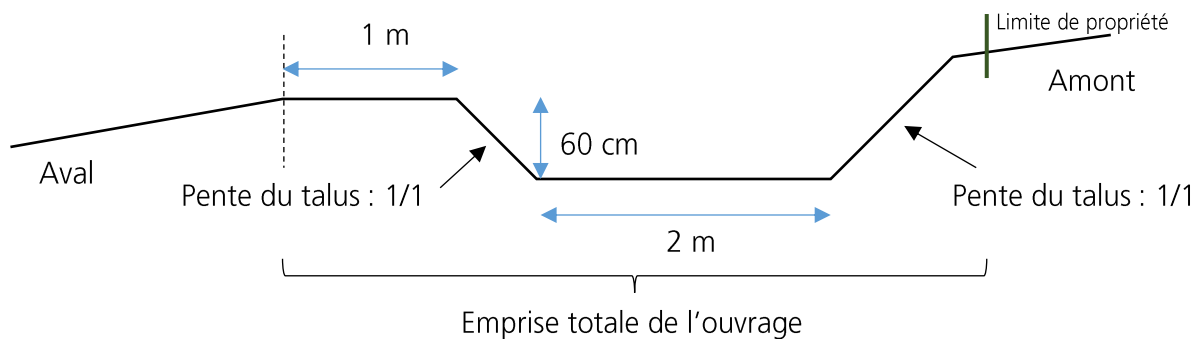


Figure 3 : coupe-type de la noue

2^e niveau de protection à mettre en œuvre, dans le cadre de chaque permis de construire

Une fois le constat de réalisation de la noue par la commune, l'aléa sur la totalité du lotissement peut être requalifié en aléa très faible résiduel de type V1.

Le règlement applicable pour tous les projets de construction sera le Bv1

Pour chaque projet, en compléments des différentes mesures obligatoires du règlement Bv1, le schéma d'adaptation suivant peut-être mis en œuvre :

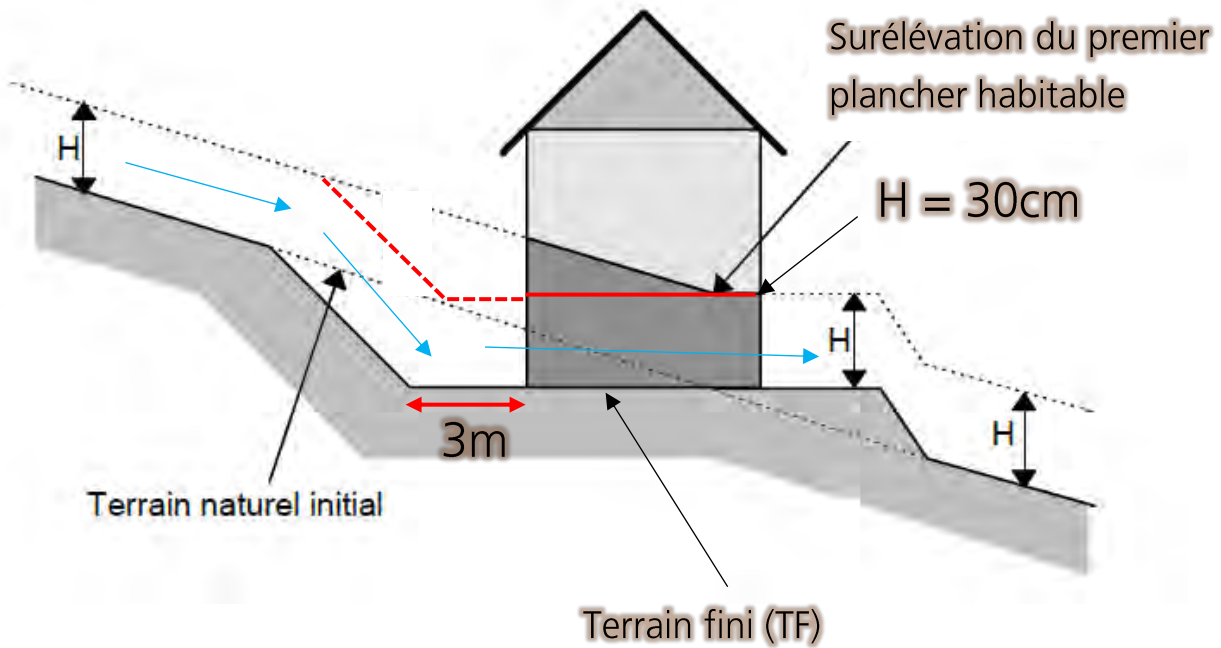


Figure 4 : coupe-type schématique pour l'adaptation de chaque construction en zone V1a

Tous les travaux mis en œuvre sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Modification du zonage des aléas

La noue nouvellement créée sera qualifiée en aléa très fort V4.

L'entretien de la noue sera assuré par la copropriété du lotissement et, en cas de défaillance constatée, par la commune de Chantesse.

Le lotissement sera reclassé en aléa faible V1a

Le Géomorphologue, Responsable du Pôle «Expertise et Affichage des Risques Naturels »

Yannick ROBERT